

Arrêté du 23 SEP. 2025 portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-ADPV25002

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-11, R.518-3 et R. 518-10 ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu les articles L.135-10 et R.135-24 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du directeur général du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur chargé de l'exécution des opérations économiques et financières ;
Vu l'arrêté du directeur général du 21 décembre 2023 relatif aux marchés publics de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Le directeur général délègue au directeur de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle les pouvoirs suivants, relatifs à l'organisation, l'exercice et le pilotage des activités de cette direction, telles que prévues à l'article 8 de l'arrêté du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations, à savoir :

1° En matière d'exécution des opérations économiques et financières :

- sous réserve des pouvoirs octroyés au directeur de l'exécution des opérations économiques et financières en application de l'arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur chargé de l'exécution des opérations économiques et financières, organiser, piloter et gérer l'activité relative à l'exécution des opérations économiques et financières, en particulier dans le domaine des achats ;
- prendre tous les actes relatifs à l'exercice de ces activités, notamment :
 - définir et mettre en œuvre la politique d'achats de la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins et prendre en charge la procédure de passation des marchés publics ayant pour objet des achats de fournitures, services ou de travaux et leurs avenants, selon les modalités prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif aux marchés publics de la Caisse des dépôts et consignations ;
 - établir les actes de procédure les procès-verbaux des comités d'ouverture ou d'agrément des candidatures et ceux de la commission consultative de sélection des offres ;
 - établir les courriers de rejet et d'attribution et certificats administratifs ;

2° En matière de systèmes d'information :

- élaborer la stratégie, organiser, piloter et gérer l'activité de développement et de production relative aux systèmes d'information, notamment dans les domaines :
 - de l'architecture et de la sécurité des SI ;
 - de pilotage économique, financier et des risques ;
 - des services bancaires, des prêts et des investissements ;
 - de la gestion d'actifs et de bilans ;
 - des politiques sociales ;
 - des moyens de paiement ;
 - des fonctions supports et des usages collaborateurs ;
 - des socles transverses ;

- prendre tous les actes relatifs à l'exercice de ces activités, notamment :
 - ;
 - passer des conventions dans le cadre de partenariats ou de coopérations avec des opérateurs ;

3° En matière d'immobilier et d'environnement de travail :

- élaborer la stratégie, organiser, piloter et gérer l'immobilier d'exploitation et l'environnement de travail, notamment dans les domaines :
 - de la sécurité, de la sûreté et de la prévention des risques ;
 - de la maîtrise d'ouvrage, de la maintenance et de l'exploitation des bâtiments
 - des moyens généraux ;
 - du cadre de vie ;
 - des archives ;
- prendre tous actes relatifs à ces activités, notamment :
 - prendre les actes relatifs à l'accompagnement ou à la conduite des missions et projets transversaux de la direction de l'immobilier et de l'environnement de travail ;
 - conclure les actes de mutation d'actifs et tous autres actes liés à l'immobilier d'exploitation, en qualité de représentant de l'acquéreur, du propriétaire ou du locataire ;
 - signer tous actes relatifs aux diplômes et aux certificats de condition d'exercice de Premiers Secours en Équipe de Niveau 1.

4° En matière de transformation opérationnelle, digitale et de systèmes d'information du Groupe Caisse des Dépôts, prendre tous les actes relatifs à l'exercice de ces activités, notamment :

- élaborer, conduire et piloter la stratégie de transformation opérationnelle et digitale de l'établissement public, ainsi qu'animer les filières SI-Data et Innovation du Groupe Caisse des Dépôts ;
- passer des conventions dans le cadre de partenariats ou de coopérations avec des opérateurs ;

5° En matière d'organisation, de processus et de conseil interne, prendre tous les actes relatifs à l'exercice de ces activités, notamment :

- développer le conseil interne, impulser les démarches de performance opérationnelle, accompagner et conseiller les directions dans la définition et la mise en œuvre de leurs processus et dans leur démarche de performance opérationnelle, assurer le pilotage opérationnel du plan d'urgence et de poursuite d'activité de l'établissement public ;
- passer des conventions dans le cadre de partenariats ou de coopérations avec des opérateurs ;

6° Représenter la Caisse des dépôts et consignations ou désigner les représentants dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales, ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle, en particulier auprès :

- des opérateurs de systèmes de place et des organisations en matière de flux numéraires ;
- des opérateurs de systèmes de place et des organisations en matière d'instruments financiers ;
- du GIE CDC Informatique ;
- du GIE Victoires Paiements ;
- de l'association France Post Marché (FPM) ;
- de l'association de Gestion des Restaurants (AGR).

7° Piloter la masse salariale et les effectifs de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle avec l'appui de la direction chargée des finances et de la politique durable et de la direction chargée des ressources humaines du groupe ;

8° Assurer l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

9° Assurer l'exercice des responsabilités de chef de service au sens de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail pour les personnels de sa direction ;

10° Procéder aux engagements des dépenses de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle ;

11° Prendre tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre aux besoins de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle, et tous actes relatifs à la passation des marchés transversaux à plusieurs directions de l'établissement public ou en groupement d'achats et leurs avenants ;

12° Prendre tous actes de gestion administrative et financière courante nécessaires au fonctionnement de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle.

Article 2

Le directeur général délègue au directeur de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle le pouvoir de conclure, pour la caisse des dépôts et consignations, la convention de gestion administrative du Fonds de Réserve pour les Retraites prévue par les articles L.135-10 et R.135-24 du code de la sécurité sociale et ses avenants.

Article 3

Pour les matières qui lui sont déléguées, le titulaire dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

Article 4

La présente délégation, qui est octroyée sans préjudice des règles déontologiques et de prévention des risques de conflit d'intérêts potentiel mises en place par la Caisse des dépôts et consignations, est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le

Olivier SICHEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 23/09/2025 12:46:55

Olivier Sichel